



REGLEMENT

Art 1 : ORGANISATEUR

L'Association " Courir en Briançonnais " en collaboration avec l'Office du Tourisme de Montgenèvre organise le Dimanche 29 janvier 2023, le 12 ème Snow Race de Montgenèvre . Course à pied sur neige reliant la station de Montgenèvre au fort des Gondrans sur le versant nord et le rocher diseur sur le versant sud de la station de Montgenèvre ouvert à tout licencié ou non à partir de la catégorie espoir pour la Snow Race et cadet pour le Rochet Diseur.

Art 2 : INSCRIPTION

Les bulletins d'inscriptions pourront être pris ou demandés à l'office de Montgenèvre et envoyées à Patrick MICHEL : " Courir en Briançonnais " , 84B Route de Grenoble, 05100 BRIANCON. Taxe d'inscription : 15 € , 20€ sur place (Attention strictement limité à 400 participants). Inscription en ligne sur : <https://as2pic.org/>

Art 3 : EPREUVES

Deux épreuves au programme :

1ère Epreuve : La Snow Race de Montgenèvre – Course pédestre sur piste damée d'une longueur d'environ 18 km et 650 m de dénivelé positif .Départ 9h 00 '. Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition , photocopie de la licence FFA ou Pass Running ou licence FFCO , FFPM ou licence FIDAL datant de moins d'un an . A partir de la catégorie espoir.
Barrières horaires : 10h45 :10ème km : ravitaillement de Montgenèvre.

2ème Epreuve : Le Rocher Diseur – Course pédestre sur piste damée d'une longueur d'environ 8 km et 350 m de dénivelé positif . Départ 9h 15'- Départ et arrivée Front de neige . Certificat médical précisant l'aptitude de la course à pied en compétition ou la photocopie de la licence FFA ,Pass Running ou licence ,FFCO , FFPM et FIDAL .A partir de la catégorie cadet avec autorisation parentale. Ouvert également aux marcheurs.

Art 4 : RAVITAILLEMENT

La Snow Race de Montgenèvre : 10ème km village de Montgenèvre Rocher diseur : arrivée.

Le ravitaillement comprendra solides (pates de fruits, barres de céréales), liquides chauds et froids (eau, eau gazeuse, coca, thé chaud).

Art 5 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour le Snow Race de Montgenèvre et le Rocher Diseur, il sera établi un classement général , des lots seront attribués au premier de chaque catégories, cadet, Junior, Espoir, Senior, M0 à M9. Tous les participants du Snow Race de Montgenèvre et le Rocher Diseur se verront offrir un cadeau à l'inscription (300 premiers inscrits), un repas, un textile ou autre à l'arrivée . Buffet : 11h30 / Remise des prix : 11h30, front de neige.

Art 6 : SECURITÉ ET ASSURANCE

Les secours sont assurés par le service des Pistes de Montgenèvre et la protection civile de Briançon, une liaison radio relaie les suiveurs et contrôleurs des courses, un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la AIAC . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Loi 2002-73 du 17 janvier 2002 « Courir en Briançonnais » décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance immédiate ou future.

Art 7 : MATÉRIELS

Les concurrents doivent être chaussés et habillés convenablement (collant long, blouson thermique, gants, bonnet) , les jambes et les bras devront être couverts sur la totalité du parcours (5' de pénalité par effet manquant), les bâtons ne sont pas conseillés sur la Snow Race et le Rocher Diseur ; Température comprise en cette période de l'année entre - 20 et 05 C°. Il est donc conseillé de prévoir une tenue adaptée au froid. Bandeau ou bonnet, gant, lunettes de protection, collant long, petite guêtre . En cas de température fortement négative prévoir une protection pour le camelback ou la gourde, l'eau pouvant geler.. Accompagnement avec un chien interdit.
Matériel Obligatoire : Blouson thermique avec capuche, gant et bonnet, couverture de survie, camelback ou porte gourde 75 cl sont obligatoires pour les deux parcours.

Il est interdit de suivre les coureurs à ski ou autre, ravitaillement hors zone non autorisé. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques ou autres , et maintient la manifestation en course ou randonnée pédestre en cas d'absence de neige.

Art 8 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Des photos seront prises sur le parcours par l'agence Netmedia en charge de la promotion et de la communication de l'évènement pour l'organisateur, d'autres photos d'un studio photographique autorisée seront en vente sur le site internet de ce studio.

ART 9 : MISES HORS COURSE OU PENALITE

Les concurrents seront éliminés pour cause de : Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximums autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues- Adapter une attitude sobre et respectueuse en particulier l'hiver penser à la pollution sonore.

Art 10 : ANNULATION

Aucun remboursement ne sera possible, seul un avoir sera proposé pour le Snow Race 2024 sur présentation d'un certificat médical, la demande devra être effectuée une semaine au minimum avant le début de l'épreuve. L'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ

COVID 19 : Au cas où la course serait annulée par la préfecture ou l'ARS l'inscription sera remboursée intégralement excepté les frais bancaires liés à l'inscription via notre opérateur d'inscription en ligne

Art 11 : Avenant règlement Disposition COVID 19 :

En cas d'évolution de la réglementation due à de nouvelles circulaires, une information précise sera faite aux coureurs sur le site de l'épreuve ainsi que sur les réseaux sociaux. Il est conseillé de prévoir le masque pour le départ si la situation sanitaire le requiert.